FCPI

SANSO PERSPECTIVES II

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation



SANSO LONGCHAMP AM
ASSET DESIGNERS

AVERTISSEMENT — Document à caractère promotionnel destiné à une clientèle non professionnelle et professionnelle au sens de la directive MIF II (Marché des Instruments Financiers). Le présent document est destiné exclusivement à la personne à laquelle il est remis, et ne peut être ni communiqué ni porté à la connaissance de tiers, ni reproduit totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de Sanso Longchamp AM. Ce fonds est soumis à un risque de perte en capital, à un risque de liquidité et à une durée de blocage de sept ans (prorogeable 2 fois 1 an sur décision SGP soit jusqu'au 31/12/2035). Les risques associés sont détaillés dans le règlement du fonds. **Brochure à jour au 14/09/2026.**

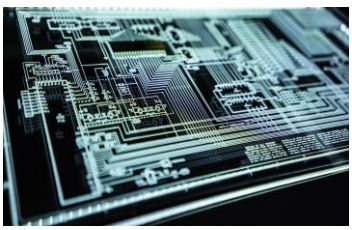
FCPI SANSO PERSPECTIVES II

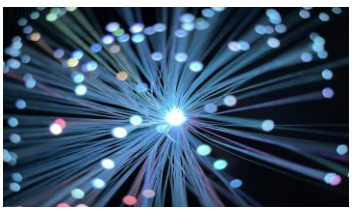
Stratégie d'investissement

UNE SÉLECTION UNIQUE DE **PME INNOVANTES**









INVESTIR DANS LES TECHNOLOGIES QUI ACCÉLÈRENT LA TRANSFORMATION DES MARCHÉS

Nous ciblerons des **entreprises innovantes que nous penserons capables de remodeler leur secteur grâce à des technologies à fort impact**. Notre objectif sera de sélectionner des sociétés déjà engagées dans une **trajectoire de croissance, avec une innovation que nous jugerons différenciante et un potentiel rapide de création de valeur**.

DES OPPORTUNITÉS AU CŒUR DES TRANSFORMATIONS INDUSTRIELLES

Nous identifierons et accompagnerons des projets à haute intensité technologique dans des domaines en pleine expansion, tels que :

- **Industrie 4.0 et procédés avancés ;**
- **Intelligence artificielle et digitalisation des opérations ;**
- **Énergie bas-carbone et transition climatique ;**
- **Santé, pharma et technologies médicales ;**
- **Nouvelles énergies et mobilités innovantes.**

ACCÉLÉRER LE PASSAGE À L'ÉCHELLE

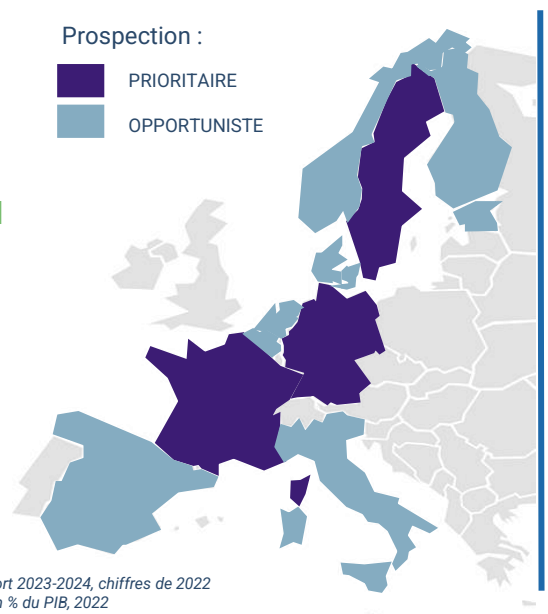
Nous investirons aux côtés d'entreprises ayant déjà **validé leur technologie** (prototype, pilote, premières ventes) et **recherchant un partenaire financier capable d'accélérer l'industrialisation et le déploiement commercial.**

NOTRE AMBITION : TRANSFORMER DES INNOVATIONS DE RUPTURE EN LEADERS EUROPEENS

DANS DES **ÉCONOMIES PERFORMANTES** EN **EUROPE**

IDH : Indice de Développement Humain
PIB : Produit Intérieur Brut
R&D : Recherche & Développement

DIVERSIFIER L'EXPOSITION GÉOGRAPHIQUE du FCPI pour **atténuer les risques** et **rechercher l'excellence en Europe.**



10,7M d'habitants (1)
8,4% de chômage (2)
$66K PIB/hab (3)
#6e IDH (4)
3,4% R&D/PIB (5)

83,8M d'habitants (1)
3,4% de chômage (2)
$64K PIB/hab (3)
#7e IDH (4)
3,1% R&D/PIB (5)

69M d'habitants (1)
7,5% de chômage (2)
$52K PIB/hab (3)
#28e IDH (4)
2,2% R&D/PIB (5)

(1) Fonds Monétaire International (FMI), IMF DataMapper, 2026
(2) Banque mondiale, World Bank Open Data –2024–2025
(3) World Population Review, GDP per Capita IMF 2026
(4) Programme des Nations Unies pour le développement, rapport 2023-2024, chiffres de 2022
(5) Eurostat, « Dépenses de recherche et de développement » en % du PIB, 2022

Les exemples présentés ne préjugent pas de ceux qui seront effectivement retenus dans le portefeuille.

FCPI SANSO PERSPECTIVES II

Composition cible & cadre fiscal

95% DU FCPI INVESTI DANS DES **JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES**

Qu'est-ce qu'une Jeune Entreprise Innovante (JEI) ?

Qualification de **PME EUROPÉENNE** + Moins de **8 ANNÉES D'ANCIENNETÉ** avec au moins **2 SALARIÉS** + Exerce une **ACTIVITÉ NOUVELLE** + **50% DE SON CAPITAL EST DÉTENU PAR** :

- personnes physiques,
- sociétés d'investissement,
- fondations et établissement de recherche

+

JEC – *Jeune Entreprise de Croissance*

R&D > 5% DES CHARGES, ET :

- L'effectif de l'entreprise a augmenté d'au moins 100 % et d'au moins 10 salariés (Année N vs N-2)
- Les dépenses R&D n'ont pas diminué au cours de ces exercices

OU

JEU – *J.E. Universitaire*

CAPITAL ou MANAGEMENT composé à >10% de chercheurs/ ou étudiants

OU

JEI

R&D > 20% DES CHARGES

Pour plus d'informations, se référer au règlement du FCPI SANSO PERSPECTIVES II. ***Critères non exhaustifs.***

DISPOSITIF IR-PME : INVESTIR DANS LE FCPI OUVRE A UNE REDUCTION FISCALE

Vous pouvez bénéficier d'une **réduction d'impôt sur le revenu de 28,5%*** du montant investi dans les limites décrites ci-dessous.

▶ En contrepartie de ces avantages fiscaux, vous vous exposez à un **risque de perte en capital et à un risque de liquidité**, le fonds n'étant pas garanti. Vous acceptez également une **durée de blocage des avoirs de sept ans**, soit jusqu'au **31/12/2033** (prorogeable 2 fois 1 an sur décision SGP soit jusqu'au 31/12/2035).

▶ Taux non garanti, il dépend de l'atteinte du quota d'investissement (95%)

- **Si vous optez pour la réduction d'impôt**, celle-ci s'applique à l'impôt dû au titre de l'année de votre souscription. En contrepartie, les éventuelles plus-values réalisées à l'échéance ne bénéficieront pas d'une exonération fiscale.
- **Si vous optez pour l'exonération des éventuelles plus-values** réalisées à l'échéance (hors prélèvements sociaux), vous ne pourrez pas bénéficier de la réduction d'impôt mentionnée ci-dessus.
- La réduction d'impôt **n'entre pas dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux**.
- Les plafonds applicables à la réduction d'impôt :

PERSONNE SEULE — Investissement plafonné : **75 000€** → Réduction sur l'IRPP : **21 375€**

COUPLE MARIÉ OU PACSÉ — Investissement plafonné : **150 000€** → Réduction sur l'IRPP : **42 750€**

* L'article 199 terdecies-0 A du CGI prévoit que le taux de réduction d'IRPP sera (i) fixé à 30% pour les versements effectués à compter du 1er juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus et (ii) calculé par transparence, c'est-à-dire à proportion du quota d'investissement que le fonds s'engage à investir dans des sociétés éligibles (quota du FCPI Sanso Perspectives II : 95%). Pour cette période, le taux de la réduction d'IRPP (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques) sera porté à 28,5% du montant des versements (droits ou frais d'entrée exclus).

FCPI SANSO PERSPECTIVES II

Principales caractéristiques

Code ISIN	Part A - FR0014019TE6
Société de gestion	Sanso Longchamp Asset Management
Agrément du fonds	AMF, le 08/09/2026 - N° d'agréement : FCI20260409
Dépositaire	Société Générale
Commissaire aux comptes	Deloitte
Zone géographique	France & Union Européenne
Durée de vie du fonds	7 ans (prorogeable 2 fois 1 an sur décision SGP soit jusqu'au 31/12/2035)
Valeur nominale de la part	100 euros (hors droits d'entrée)
Souscription minimale	2 000 euros (soit 20 parts A, hors droits d'entrée)
Valorisation	Semestrielle
Droits d'entrée	5% TTC maximum
Limite de souscription	31/12/2027
Article SFDR*	Article SFDR 6

**SFDR : règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR)*

DURÉE DE BLOCAGE

Les avoirs sont bloqués durant toute la durée de vie du fonds, **soit 7 ans (**prorogeable 2 fois 1 an sur décision SGP soit jusqu'au maximum 31/12/2035).

▶ Dérogation : Décès, invalidité ou perte d'emploi (détaillé dans le règlement).

PRINCIPAUX RISQUES

- **Risque de perte en capital**
- **Risque de liquidité**
- **Risque lié aux petites et moyennes capitalisations**
- **Risque de change**

▶ Le profil de risque est détaillé dans le règlement.

FRAIS DE GESTION

3,33% TTC max. / an

▶ Tableau des frais disponible dans le règlement.

SANSO LONGCHAMP ASSET DESIGNERS AM

Société de gestion indépendante et entrepreneuriale

+4 Mds€
d'encours sous gestion*

2011
création

+40
collaborateurs

SAS au capital de 563 673€ enregistrée au RCS de Paris sous le n°535 108 369
17 rue de Chaillot, 75116 Paris | Société de gestion agréée par l'AMF : GP-11000033 | www.sanso-longchamp.com

*au 30/08/2026

AVERTISSEMENT — L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept ans (prorogeable 2 fois 1 an sur décision SGP soit jusqu'au 31/12/2035) sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

SANSO LONGCHAMP AM
ASSET DESIGNERS

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Exemplaire unique : le souscripteur doit conserver une copie du document

SOCIÉTÉ DE GESTION
SANSO LONGCHAMP AM
17 rue de Chaillot, 75116 Paris
Tél. : 01 84 16 64 36
N° d'agrément AMF : GP-11000033

DÉPOSITAIRE
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Siège social : 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris
Adresse postale fonction dépositaire : Tour SG Alicante – 17 cours Valmy CS 50318, 92972 Paris La Défense Cedex

FCPI SANSO PERSPECTIVES II

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Article L.214-30 du Code monétaire et financier
Agrément AMF du 08/09/2026 sous le N° FCI20260409
Code ISIN : Part A – FR0014019TE6

Raison Sociale et cachet du distributeur :

1. ÉTAT CIVIL (ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES)

SOUSCRIPTEUR

☐ M. ☐ Mme.

Nom d'usage :
Nom de naissance :
Prénom :
Né(e) le :
À : N° Dépt. :.....
Nationalité :
Téléphone :
Email :

CO-SOUSCRIPTEUR

☐ M. ☐ Mme.

Nom d'usage :
Nom de naissance :
Prénom :
Né(e) le :
À : N° Dépt. :.....
Nationalité :
Téléphone :
Email :

Adresse fiscale :
Code postal : Ville :

☐ Je joins une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (le cas échéant, pour chaque co-souscripteur) :

1. Souscripteur : ☐ Passeport ☐ CNI Date d'expiration :
2. Co-souscripteur : ☐ Passeport ☐ CNI Date d'expiration :

☐ Je joins un justificatif de domicile de moins de 3 mois (*factures électricité, eau, gaz, téléphone fixe, box internet, quittance de loyer ou avis d'imposition)*

☐ Je joins un RIB

2. ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

Engagements spécifiques en vue de bénéficier d'une exonération d'impôts sur le revenu (IR) sur les produits distribués et les plus-values des parts du fonds. J'ai pris note qu'en cas de non-respect de l'un de ces engagements, les avantages fiscaux obtenus et visés ci-dessus pourront être repris. Par ailleurs, j'ai conscience que pour bénéficier des avantages fiscaux, le fonds doit investir un pourcentage de son actif dans des sociétés répondant aux critères d'investissement visés à l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier (C.M.F).

- Je certifie être fiscalement domicilié en France ;
- Je déclare être redevable de l'IR ;
- Je m'engage à conserver ces parts pendant au moins 5 ans à compter de leur souscription ;
- Je déclare être informé(e) que les versements pris en compte pour la réduction d'IR sont plafonnés à 75 000€ pour une personne seule (hors droits d'entrée) et à 150 000€ (hors droits d'entrée) pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune ;
- Je m'engage à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des parts du fonds ;
- Je m'engage à ne pas détenir plus de 25% des droits aux bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du fonds, avec mon conjoint, nos ascendants ou nos descendants, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts.

Je reconnais irrévocablement :

- avoir reçu et pris connaissance du document d'information clé pour l'investisseur du FCPI Sanso Perspectives II ;
- que la société de gestion Sanso Longchamp AM ne m'a prodigué aucun conseil en investissement ;
- qu'en application de l'article L.214-24-35 du code monétaire et financier, la souscription emporte acceptation du règlement du fonds ;
- comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription des parts du fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi, ainsi que les dispositions relatives aux conditions de rachat ;
- avoir souscrit dans le cadre d'une recommandation personnalisée de mon conseiller financier et en dehors de tout démarchage bancaire et financier tel que défini à l'article L. 341-1 du Code monétaire et financier ;
- certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- déclare ne pas répondre aux critères du statut de «US person» au sens du droit fiscal américain (par exemple : pays de naissance, numéro de téléphone, adresse, etc... aux États-Unis) ;
- avoir été informé(e) de ma catégorisation en tant que client non professionnel dans le cadre de cette souscription ;
- avoir été informé(e) de la possibilité de recevoir par e-mail, ou à défaut par voie postale, sur simple demande écrite adressée à la société de gestion, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du fonds ;
- avoir été informé(e) de la durée de blocage des parts du fonds, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2035 ;
- que les avantages fiscaux ne sont pas la seule motivation de ma souscription dans le fonds ;
- que les fonds utilisés pour cette souscription proviennent d'un compte bancaire à mon nom et d'un établissement bancaire français ou européen.

3. SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire au FCPI Sanso Perspectives II dans les conditions suivantes :

1. Montant de la souscription (*Souscription min. 2 000€, hors droits d'entrée*)	2. Montant des droits d'entrée (*5% max. du montant total souscrit*)	3. Souscription totale (*3 = 1 + 2*)
..... €	 €	 €

4. RÈGLEMENT ET LIVRAISON DES PARTS

Je verse ce jour, pour le règlement immédiat de l'intégralité de la souscription, un montant de (en lettres) **:**

.....

..... €

☐ Je joins un chèque à l'ordre de « **FCPI Sanso Perspectives II** »

☐ Par virement sur le compte du FCPI Sanso Perspectives II (RIB en annexe)

Je souhaite que les parts souscrites soient livrées (cochez la case correspondante) :

☐ En nominatif pur, chez SOCIETE GENERALE, dépositaire, sans droits de garde

☐ Sur mon compte titres dont voici les coordonnées bancaires ci-dessous (**je joins l'IBAN de mon compte titres**) :

NB : Le bulletin est valable sous réserve de l'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.

5. CHOIX DE MA FISCALITÉ

En souscrivant au FCPI Sanso Perspectives II, je choisis de bénéficier *(1 choix possible)*

☐ **De la réduction d'impôt**, jusqu'à 28,5% du montant de mon investissement (sous réserve de l'atteinte des quotas d'investissement, et des plafonds en vigueur) ; **ou**

☐ **De l'exonération des éventuelles plus-values** (hors prélèvements sociaux)

6. ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse un montant total de …… €, qui comprend un montant de droits d'entrée de …… €. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,89%, dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,76%. Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà d'une durée de 9 ans.

7. MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE («CARRIED INTEREST»)

Les porteurs de parts spéciales (les parts "B") ont vocation à investir au moins 0,26% du montant des souscriptions initiales totales dans les parts B qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% de la plus-value réalisée par le FCPI Sanso Perspectives II, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement à hauteur de 100% du nominal des parts A.

8. FICHE DE CONNAISSANCE CLIENT ET DÉCLARATION D'ORIGINE DES FONDS

Situation familiale :

☐ **Célibataire** ☐ **Marié(e)** ☐ **Pacsé(e)** ☐ **Divorcé(e)** ☐ **Veuf(ve)**

Origine des fonds liés à cette souscription (cochez la ou les cases utiles) :

☐ Revenus professionnels
☐ Revenus fonciers
☐ Epargne
☐ Succession – Donation
☐ Rachat ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie
☐ Revenus mobiliers
☐ Gains aux jeux
☐ Autres, à préciser : ……

NB : En application de la réglementation, Sanso Longchamp AM pourrait être amenée à vous demander des justificatifs nécessaires à l'acceptation de votre dossier de souscription.

Situation professionnelle :

☐ **Actif(ve)** ☐ **Retraité(e)** ☐ **Sans activité**

Préciser la profession antérieure si retraité(e) : ……

Secteur d'activité ou employeur : ……

Personne Politiquement Exposée (PPE) :

Vous, une personne de votre famille, de votre entourage ou avec laquelle vous avez des liens d'affaires étroits, exercez ou avez exercé une fonction politique au cours des 12 derniers mois : ☐ **Oui** ☐ **Non**

Estimation des revenus annuels (professionnels et autres revenus fonciers immobiliers, etc.) :

☐ Sans revenu ☐ 0 à 50k€ ☐ 50 à 100k€ ☐ + de 100k€

Estimation du patrimoine net : ☐ 0 à 300k€ ☐ 300 à 700k€ ☐ 700k à 1M€ ☐ + de 1M€

Répartition du patrimoine net avant investissement :

Immobilier	…… %
Actif financier illiquide	…… %
Actif financier liquide	…… %
Actif foncier (terrains, SCPI, etc.)	…… %
Autre : ……	…… %

Objectif du placement (>1 choix possible) :

☐ Valoriser un capital
☐ Financer un projet
☐ Transmettre son capital
☐ Disposer de revenus supplémentaires
☐ Défiscaliser

9. SIGNATURE

J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et je certifie qu'elles sont conformes à ma situation. Ces informations sont obligatoires pour l'acceptation de la souscription par la société de gestion Sanso Longchamp AM.

Exemplaire unique : le souscripteur doit conserver une copie du document

Fait à

Le/...../.....

SIGNATURE MANUSCRITE OU ÉLECTRONIQUE DU SOUSCRIPTEUR	*Le cas échéant* - SIGNATURE MANUSCRITE OU ÉLECTRONIQUE DU CO-SOUSCRIPTEUR
*Précédé de la mention « **Lu et approuvé** »*	*Précédé de la mention « **Lu et approuvé** »*

ANNEXE – RIB FCPI SANSO PERSPECTIVES II

Titulaire du compte	Domiciliation Agence Société Générale
SANSO LONGCHAMP AM SOUSCRIPTIONS	AGENCE EMETT TITR NANTES (05007) AV DU CHAMP DE TIR - 44300 NANTES

IBAN	Code BIC
FR76 3000 3050 0700 0619 8202 437	SOGEFRPPXXX

Pour faciliter l'identification de votre règlement, merci de faire figurer dans le motif du versement :

« NOM – PRÉNOM – NOM DE VOTRE DISTRIBUTEUR – FCPI SANSO PERSPECTIVES II »

ANNEXE II – TFAM

Catégorie agrégée de frais, telle que définie à l'article D.214-80-1 du Code Monétaire et Financier (CMF)	Description du type de frais prélevés	Règles de plafonnement de ces frais et commissions, en proportion du montant des souscriptions initiales, en moyenne annuelle non actualisée sur l'ensemble de la durée de l'investissement		Règles exactes de calcul ou de plafonnement, en fonction d'autres assiettes que le montant des souscriptions initiales			Destinataire : distributeur ou gestionnaire
		Taux	Description complémentaires	Assiette	Taux	Description complémentaire	
Droits d'entrée et de sortie	Les droits d'entrée	**0,55% TTC max.**	Frais prélevés une fois lors de la souscription, uniquement sur les parts A. Ce taux a été annualisé conformément aux règles de calcul de l'article D.214-80 du CMF	Montant initial des souscriptions des parts A (hors droits d'entrée)	**5,00% TTC max.**	Voir article 9.4	Distributeur Gestionnaire
Frais de gestion récurrent et de fonctionnement	Frais de gestion et de fonctionnement	**3,33% TTC max.**	4% les trois premières années et 3% les années suivantes.				Gestionnaire Dépositaire Commissaire aux comptes Délégataire administratif et comptable
Frais de constitution		**0,11% TTC max.**	Les frais de constitution sont prélevés en une seule fois au moment de la constitution du Fonds, mais sont annualisés conformément aux règles de calcul de l'article D.214-80-6 du CMF		**1,00% TTC max.**		Gestionnaire
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations			Voir le détail ci-dessous	Montant des transactions		Voir le détail ci-dessous	Gestionnaire
Frais de gestion indirects				Actif net	**0,30% TTC max.**	Voir le détail ci-dessous	Gestionnaires externes

AVERTISSEMENT - L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept (7) ans (prorogeable 2 fois 1 an sur décision SGP) à compter de la constitution du FCPI sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le FCPI est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FCPI décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. Les données sont collectées dans l'intérêt du client et utilisées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment LCB-FT). Ces données ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour répondre aux exigences légales ou réglementaires. Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer auprès de Sanso Longchamp AM par courrier ou par email : privateequity@sanso-longchamp.com. Ces données seront conservées 5 ans après la liquidation du fonds.